REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE CHICHIIANNE

ARRETEN° 2024-103-048

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière;
- Considérant la demande de Mme AUDIFFREN -Ostéo'Van pour stationner un camion de pratique médicale sur la place Thiers.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements

- Mardi 4 février
- Jeudi 13 février
- Mardi 25 février
- Jeudi 6 mars
- Mardi 18 mars
- Jeudi 27 mars

Article 2

Le parking sera réservé au stationnement du vehicule Ostéo'Van –

- Mardi 4 février
- Jeudi 13 février
- Mardi 25 février
- Jeudi 6 mars
- Mardi 18 mars
- Jeudi 27 mars

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par la commune de Chichilianne.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 27/12/2024

Le Maire,

Eric VALLIER